



CAHIER DES CHARGES POUR L'ATTRIBUTION D'EMPLACEMENTS SUR LE DOMAINE PUBLIC POUR L'INSTALLATION D'ACTIVITÉS DE COMMERCE AMBULANT

Textes de référence : Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017 et articles L.2122-1-1 et suivants du Code général de la propriété des personnes publiques

I – CONDITIONS GÉNÉRALES DE LA PRÉSENTE MISE EN CONCURRENCE

Article 1 – IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE DÉLIVRANT L'AUTORISATION

La présente mise en concurrence pour occupation du domaine public en vue d'une exploitation économique est mise en place par la ville de Blanquefort – sise hôtel de ville, 12 rue Dupaty 33290 BLANQUEFORT

Article 2 – OBJET DE LA CONSULTATION

La consultation basée sur le présent cahier des charges et les différents éléments auxquels il est fait référence a pour objet de recueillir des candidatures dans le cadre de cinq autorisations d'occupation temporaire du domaine public en vue d'une exploitation économique :

- Quatre autorisations dédiées au commerce ambulant de denrées alimentaires et de restauration rapide sans ancrage au sol. L'objectif de cette consultation est de créer un lieu convivial de restauration, en semaine, pour répondre aux besoins des salariés, habitants, passant sur l'espace public.
- Une autorisation dédiée aux activités d'artisanat (hors restauration et alimentation)

Des mesures préalables de publicité et de mise en concurrence sont mises en place dans le respect du principe d'égalité de traitement des candidats.

Article 3 – CANDIDATURE

3.1 – Dossier d'appel à candidature à retirer

Le dossier d'appel à candidature comprend les pièces suivantes :

- l'avis de mise en concurrence
- le présent cahier des charges et ses annexes

L'ensemble des documents est en accès libre sur le site de la ville de Blanquefort www.ville-blanquefort.fr

3.2 – Remise des candidatures

Les candidatures seront remises sous plis cachetés :

- soit par dépôt contre récépissé directement en Mairie auprès du Service Commerce à l'attention de Mme Cécile REMY aux horaires suivants : le lundi de 13h30 à 17h et les mardis, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 et de 13h30 à 17h

- soit par voie postale en lettre recommandée avec accusé de réception comportant mentions suivantes :
- Ville de BLANQUEFORT
Direction Aménagement et Cadre de Vie,
Service Commerce, Mme Cécile REMY
BP 20 117
33 294 BLANQUEFORT CEDEX
avec une mention : « NE PAS OUVRIR CE PLI »

3.3 – Contenu du dossier de candidature à remettre

La seule langue autorisée sera le français, tous les éléments chiffrés seront en euros. Les documents seront signés par le candidat.

Les plis transmis devront contenir l'ensemble des documents suivants :

- Fiche de candidature (annexe 1 ci-jointe à compléter)
- Fiche des autorisations souhaitées (annexe 2 ci-jointe à compléter)
- Photocopie de la pièce d'identité en cours de validité,
- Photocopie de la carte de commerçant ou artisan ambulant en cours de validité,
- Un extrait K-bis datant de moins de 3 mois
- Attestation d'assurance civile professionnelle se rapportant à l'exercice d'activités non sédentaires
- Carte grise du véhicule si celui-ci sert à la vente
- Copie de l'assurance du véhicule si celui-ci sert à la vente
- Photos du véhicule utilisé pour la vente (et autre matériel) en situation
- Permis d'exploitation d'un débit de boisson (selon les cas)
- Attestation de formation spécifique en hygiène alimentaire

Cinq autorisations étant susceptibles d'être délivrées, les candidats devront clairement indiquer pour laquelle ou lesquelles ils soumissionnent. Une seule autorisation par candidat sera délivrée

3.4 – Date limite de réception des candidatures

8 janvier 2021 à 17h

Les plis qui parviendront sous enveloppe non cachetées ou après la date et l'heure fixées ci-dessus ne seront pas ouverts et analysés.

Pour les envois postaux, il est précisé que seules la date et l'heure de réception feront foi.

La ville se réserve le droit de proroger la date limite de remise des candidatures. Cette information sera diffusée sur le site de la ville et à toute personne qui aura fait connaître son intérêt pour l'opération.

Article 4 – SÉLECTION DES CANDIDATS ET ATTRIBUTION DES EMPLACEMENTS

4.1 - Complétude du dossier

L'ensemble des pièces à fournir (article 3.3 – Contenu) sera nécessaire pour que la Ville étudie les candidatures. En cas de dossier(s) incomplet(s), la Ville se réserve le droit de faire compléter les dossiers de candidature si elle l'estime opportun.

4.2 – Critères de sélection

Les candidatures seront examinées selon les critères suivants :

- ✦ Complémentarité avec l'offre commerciale environnante
- ✦ Formations professionnalisantes dans l'activité proposée (cuisine, gestion, hygiène, etc...)
- ✦ Provenance des produits
- ✦ Présentation de la carte des produits proposés et leurs tarifs
- ✦ Description de la chaîne du froid et du circuit des déchets
- ✦ Etat du véhicule intérieur/extérieur
- ✦ Autonomie en eau et en électricité du véhicule

4.3 – Analyse et sélection

Les candidatures seront classées selon les critères indiqués ci-dessus.

La ville de Blanquefort se réserve le droit de se faire communiquer d'autres éléments complémentaires.

Le candidat retenu se verra notifier un arrêté municipal autorisant l'occupation temporaire du domaine public.

La Ville, jusqu'à l'acceptation définitive d'une candidature par arrêté du Maire, se réserve la possibilité de suspendre ou d'annuler le processus d'attribution de l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public et de ne pas donner suite aux candidatures reçues, sans que les candidats puissent prétendre à une indemnisation ou dédommagement en contrepartie.

4.4 – Recours

Les litiges relatifs à la présente consultation seront soumis aux tribunaux compétents siégeant à Bordeaux.

II – CONDITIONS PARTICULIÈRES RELATIVES AUX EMPLACEMENTS

Article 5 – CARACTÉRISTIQUES COMMUNES AUX EMPLACEMENTS

5.1. Durée des autorisations

S'agissant de l'occupation du domaine public, les autorisations sont délivrées à titre précaire à **compter du 18 janvier 2021 jusqu'au 31 août 2022.**

Elles sont révocables à tout moment par la commune pour motif d'intérêt général, sans droit à indemnité.

5.2. Caractéristiques des autorisations

Une fois délivrées, les autorisations sont susceptibles d'être suspendues temporairement par la commune en cas de travaux de voirie ou dans le cadre de l'organisation d'une manifestation d'intérêt municipal ou général, et ce, sans indemnité pour le bénéficiaire. Il en va de même pour tout motif d'intérêt général, notamment en cas de mesures rendues nécessaires en vue d'assurer la sécurité ou la santé publique.

Les autorisations sont strictement personnelles et ne pourront en conséquence être cédées, sous-louées, prêtées ou transmises par le bénéficiaire. L'occupation de l'emplacement ne confère aucun droit de propriété commerciale sur celui-ci et ne donne lieu à aucune constitution de fonds de commerce.

5.3. Redevance

L'occupation du domaine public à titre économique donne lieu au paiement d'une redevance qui est actuellement de 4 euros par jour d'occupation.

Cette redevance est fixée par le Conseil municipal et pourra être réévaluée en cours d'autorisation.

Le non-paiement de la redevance par le bénéficiaire entraînera le retrait de plein droit de l'autorisation.

5.4. Conditions d'occupation et d'exploitation

L'autorisation de stationnement est consentie aux jours et horaires strictement définis par le présent document ainsi que par l'arrêté municipal qui sera délivré aux candidats retenus.

Le véhicule de vente ne devra pas rester stationné en dehors des horaires autorisés.

Outre l'obligation de se conformer aux dispositions des Codes de la route et de la voirie routière, le bénéficiaire de l'autorisation devra veiller impérativement à :

- N'entraîner aucune dégradation du domaine public sur lequel il est autorisé à s'installer,
- Ne créer aucune gêne pour la circulation des véhicules et des piétons, notamment les personnes à mobilité réduite ou déficientes visuellement,
- Laisser libre accès aux immeubles voisins et préserver la tranquillité des riverains,
- Respecter les règles d'hygiène et de sécurité, notamment pour les denrées alimentaires (chaîne du froid, protection des plats cuisinés),
- Laisser les lieux propres et procéder au nettoyage de son emplacement à chaque départ,
- Respecter le règlement local de publicité de la ville.

Le non-respect de ces règles pourra entraîner le retrait de l'autorisation d'occupation.

5.5. Assiduité

L'exploitation de l'emplacement doit être exercée de manière régulière par le titulaire de l'autorisation. Il peut se faire assister par son conjoint, ses ascendants ou descendants ou par du personnel légalement déclaré.

Les absences prévues (congés) ou imprévues (maladie, ...) devront être portées à la connaissance de la ville.

La commune pourra mettre fin à l'autorisation en cas d'insuffisance d'assiduité, sans que cela ne puisse donner lieu à remboursement ou indemnité.

Cinq autorisations d'occupation du domaine public - Avenue du Général de Gaulle (Centre Eco)

Autorisation n°1 :

- ✦ toute l'année le lundi de 8h à 15h
→ type d'activité souhaitée : **restauration rapide**

Autorisation n°2 :

- ✦ toute l'année le mardi de 8h à 15h
→ type d'activité souhaitée : **restauration rapide**

Autorisation n°3 :

- ✦ toute l'année le jeudi de 8h à 15h
→ type d'activité souhaitée : **restauration rapide**

Autorisation n°4 :

- ✦ toute l'année le vendredi de 8h à 15h
→ type d'activité souhaitée : **restauration rapide**

Autorisation n°5 :

- ✦ toute l'année le samedi de 8h à 15h
→ type d'activité souhaitée : **activité artisanale** (hors restauration et alimentation)

Il est précisé que pour ces 5 autorisations, la Ville ne met pas à disposition de raccordement ni eau ni en électricité. Concernant les activités de restauration rapide, seuls peuvent candidater les camions aménagés type « food trucks ».



ANNEXE 1

FICHE DE CANDIDATURE

DENOMINATION DE LA SOCIETE :
SIRET :
NOM du titulaire : Prénom :
Date de naissance :
Adresse.....
CP:..... Ville :
Tél : Tél portable
Mail *:
Site internet :

Votre activité en quelques mots :

.....
.....
.....
.....

Votre véhicule :
Dimensions :mètres de long sur de large

Votre parcours professionnel lié à l'activité (formation, expérience(s)) :

.....
.....
.....
.....
.....
.....
.....

Parlez-nous de la qualité et de la provenance de vos produits et de votre offre tarifaire :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

Vos démarches liées à l'hygiène : expliquez-nous succinctement

Description du circuit de la chaîne du froid

.....

.....

.....

.....

Description du circuit des déchets

.....

.....

.....

.....

Utilisation d'un groupe électrogène : oui non

ANNEXE 2
FICHE DES AUTORISATIONS SOUHAITEES

Merci de cocher la (les) cases correspondant à votre demande en indiquant l'autorisation souhaitée par ordre de préférence (de 1 à 5) le cas échéant :

<u>Autorisation 1</u> lundi- de 8h à 15h	<u>Autorisation 2</u> mardi de 8h à 15h	<u>Autorisation 3</u> Jeudi de 8h à 15h	<u>Autorisation 4</u> Vendredi de 8h à 15h	<u>Autorisation 5</u> Samedi De 8h à 15h

Un seule autorisation par commerçant sera délivrée.

J'ai bien pris connaissance des conditions particulières du cahier des charges qui seront reprises dans l'arrêté du Maire portant autorisation d'occupation du domaine public si ma candidature était retenue.

Date :

Signature du candidat :